LETTRES PATENTES
DU ROI,

Sur le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 30 Mars 1790, portant que dans la Lorraine, le Barrois & les Trois-Evêchés, & dans toutes les provinces où le Don gratuit a lieu, les Collecteurs recevront pour comptant les quittances du Don gratuit, en déduction de l'impoſition des Eccléſiaſtiques, pour les ſix derniers mois de l'année 1789.

Données à Paris, le 7 Mai 1790.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, le 30 Mars 1790, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit:

DANS la Lorraine, le Barrois & les Trois-Evêchés,

les Collecteurs recevront pour comptant les quittances du Don gratuit, en déduction de l'imposition des Ecclésiastiques, pour les six derniers mois de l'année 1789.

Cette disposition aura son exécution dans toutes les provinces où le Don gratuit a lieu.

MANDONS à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites Présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le septieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le seizieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Vu au Conseil LAMBERT. Et scellées du Sceau de l'État.

A PARIS, chez N. H. NYON, Imprimeur du Parlement
rue Mignon Saint-André-des-Arcs. 1790.